



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant création du périmètre délimité des abords de 9 immeubles de la commune de Dax
protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Monument aux morts,
- Portail de l'hôtel Saint-Martin d'Agès,
- Arènes, corrales et cours,
- Atrium casino,
- Hôtel Splendid,
- Cathédrale Notre-Dame,
- Fontaine chaude,
- Vestiges de l'enceinte gallo-romaine
- Temple gallo-romain

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des neuf immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques de la commune de Dax :

- Monument aux morts, inscrit par arrêté du 18 février 2015
- Portail de l'hôtel Saint-Martin d'Agès, inscrit par arrêté du 21 mars 1983
- Arènes, corrales et cours, inscrits par arrêté du 29 novembre 2013
- Atrium casino, inscrit par arrêté du 16 octobre 2000
- Hôtel Splendid, partiellement inscrit par arrêté du 18 décembre 1991
- Cathédrale Notre-Dame, classée par arrêté du 16 septembre 1946
- Fontaine chaude, classée par arrêté du 9 septembre 1988
- Vestiges de l'enceinte gallo-romaine, classés par arrêté du 12 juillet 1886 ;
- Temple gallo-romain, inscrit par arrêté du 29 mai 1980 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dax du 19 septembre 2024, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords précité ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax du 24 septembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords précité ;

VU la décision du préfet des Landes en date du 5 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 du projet de création du périmètre délimité des abords précité ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 mai 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires et de l'affectataire domanial des monuments historiques ;

VU la consultation, par le préfet des Landes, de l'architecte des bâtiments de France en date du 20 mai 2025, et l'accord de cette dernière formulé le 11 juin 2025, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet des Landes, de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 20 mai 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 16 juillet 2025 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques précités un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur mise en valeur.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Dax, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Monument aux morts, inscrit par arrêté du 18 février 2015
- Portail de l'hôtel Saint-Martin d'Agès, inscrit par arrêté du 21 mars 1983
- Arènes, corrales et cours, inscrits par arrêté du 29 novembre 2013
- Atrium casino, inscrit par arrêté du 16 octobre 2000
- Hôtel Splendid, partiellement inscrit par arrêté du 18 décembre 1991
- Cathédrale Notre-Dame, classée par arrêté du 16 septembre 1946
- Fontaine chaude, classée par arrêté du 9 septembre 1988
- Vestiges de l'enceinte gallo-romaine, classés par arrêté du 12 juillet 1886
- Temple gallo-romain, inscrit par arrêté du 29 mai 1980.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques inscrits et classés précités, situés sur la commune de Dax, pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en mairie de Dax.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes et affiché au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en mairie de Dax durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Landes.

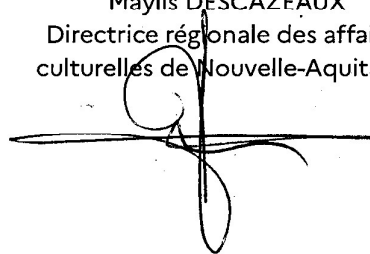
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 30 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation

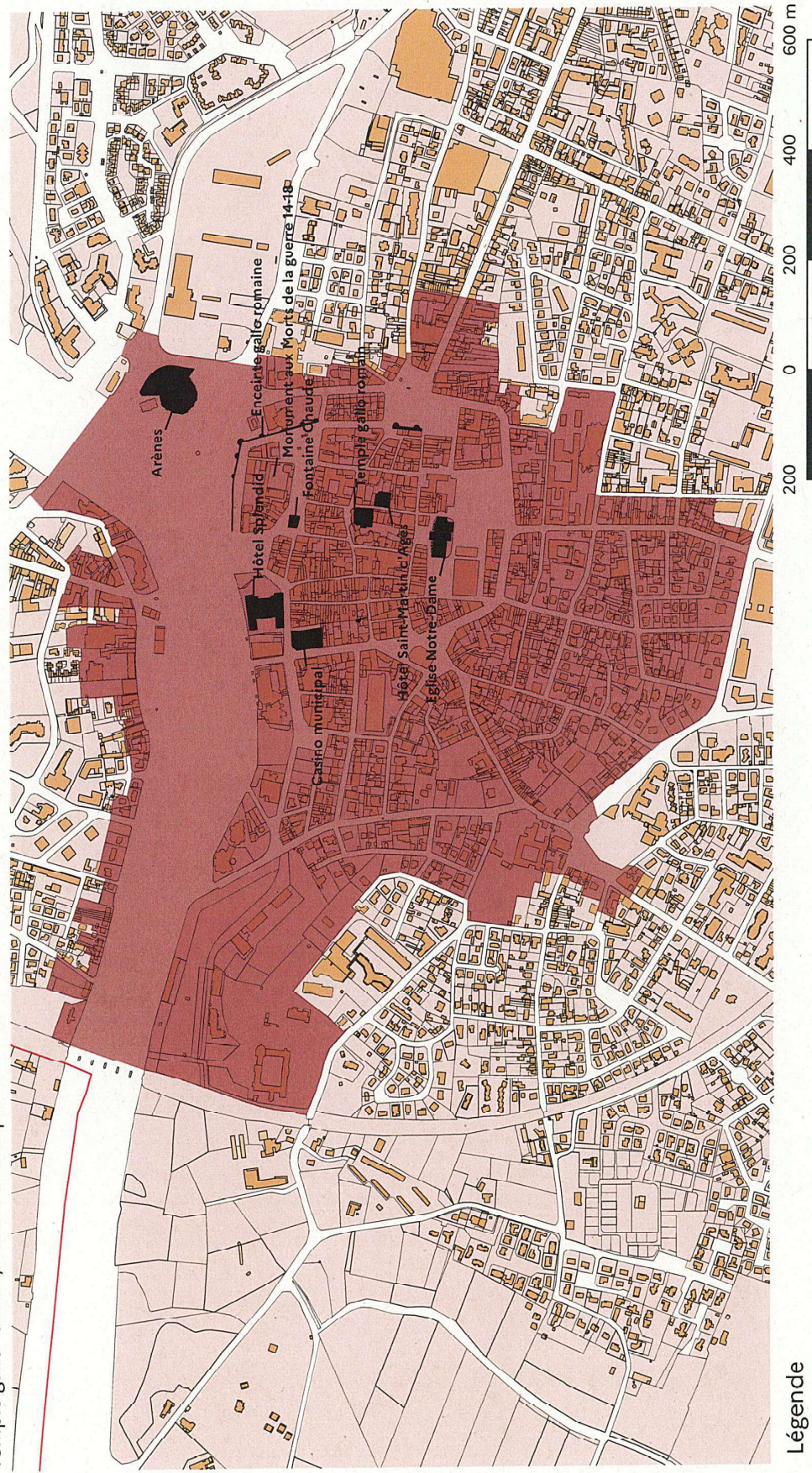
Maylis DESCAZEUX
Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

DAX

Arènes, Eglise Notre-Dame, Enceinte gallo romaine, Fontaine Chaude, Hôtel Splendid, Monument aux Morts de la guerre 14-18, Hôtel Saint-Martin d'Agès, Temple gallo romain, Casino municipal

Périmètre Délimité des Abords



Légende

- Monument Historique
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)